

Le Règlement Intérieur est construit dans le respect de la législation en vigueur et dans le souci de promouvoir le bien vivre ensemble en faisant appel au sens des responsabilités et à l'esprit citoyen de chacun.

Il est destiné à l'attention du locataire et de tous les occupants, y compris les visiteurs.

Il a été construit par les services de Domanys et les associations des locataires (ASSECO-CFDT, CNL et AFOC)

1. ÉVITEZ LES NUISANCES SONORES

1.1 De jour comme de nuit, **le locataire doit veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores**, tant dans les espaces extérieurs que dans les logements et parties communes (les bruits de chaînes hifi, de télévisions, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, portes qui claquent, aboiements, talons, cris...).

1.2 Les travaux de bricolage réalisés à l'aide de perceuses, ou tout engin équipé de moteur bruyant, sont effectués uniquement pendant les horaires autorisés par la commune.

1.3 **Les enfants et les adolescents ne sont pas autorisés à jouer ou à stationner dans les halls, les escaliers, sur les paliers, dans les couloirs, dans les sous-sols, caves et les ascenseurs.** Les parents sont responsables des nuisances sonores et des dégradations commises par leurs enfants dans ces lieux.

2. VEILLEZ À LA SÉCURITÉ ET AU RESPECT DE VOS PROCHES ET VOISINS

2.1 **Pour leur sécurité, l'utilisation des ascenseurs est interdite aux enfants non accompagnés.**

2.2 **Il est interdit de jeter quoi que ce soit par la fenêtre (détritus, encombrants ou tout autre objet).**

2.3 Il est interdit de déposer ou suspendre, linge ou tapis aux fenêtres et balcons. L'utilisation de sèche-voies sur pieds y est en revanche autorisée.

2.4 On s'abstiendra d'entreposer et d'utiliser sur les balcons tout appareil électroménager tel que cuisinière, machine à laver, congélateur, sèche-linge...

2.5 **Ne posez pas** vos jardinières ou autres **objets sur le rebord des fenêtres, susceptibles de mettre en danger la sécurité de vos proches ou de vos voisins.** Les jardinières sont à disposer à l'intérieur des balcons.

2.6 Ne secouez pas tapis, couverture, etc... chez le voisin du dessous.

2.7 L'utilisation de barbecues est interdite sur les balcons, le barbecue électrique est toléré.

2.8 **Il est interdit de détenir et d'utiliser des équipements et produits dangereux** : appareils à fuel, etc.... **pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes. Ne pas stocker de bouteille de gaz dans votre logement.**

3. RESPECTEZ LES ESPACES COMMUNS

3.1 L'accès aux bâtiments est strictement réservé :
– au locataire et à ses visiteurs (placés sous la responsabilité de leur hôte)
– au personnel Domanys et aux entreprises prestataires.

3.2 Le locataire doit vérifier que la porte d'entrée de son immeuble se referme correctement derrière lui et toujours demander l'identité de la personne sonnant à l'interphone avant d'ouvrir.

3.3 Pour conserver un cadre de vie agréable, **chaque locataire est tenu de respecter le travail du personnel de Domanys.**

3.4 Respectez votre environnement : **ne jetez pas de papiers par terre, ne taguez pas, ne crachez pas, n'urinez pas dans les parties communes et les allées...**

En cas de non respect, Domanys exécutera ce travail aux frais des habitants conformément à la réglementation en vigueur.

3.5 **Les aires de jeux** mises à disposition du locataire par Domanys **doivent être respectées.** Les enfants qui utilisent les jeux sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

3.6 Les halls d'entrée, paliers et accès sous-sols ne doivent pas être encombrés de poussettes, vélos ou tout autre véhicule.

4. GÉREZ VOS DÉCHETS ET ENCOMBRANTS

4.1 **Les déchets ménagers sont à déposer dans les locaux poubelles, et nulle part ailleurs.** Les sacs poubelles, hermétiquement fermés, seront déposés dans les containers, et non à leur pied.

4.2 Dans les pelles vide-ordures, il est interdit de déposer liquides, matières grasses, objets en verre ou coupants, ainsi que tout objet susceptible de boucher les colonnes.

4.3 **Le locataire est tenu de respecter le tri sélectif des déchets**, selon les modalités mises en place par la commune.

4.4 **Il est interdit de déposer les encombrants sur les paliers, dans les gaines techniques ou tout endroit commun.**

Si le locataire ne respecte pas cette règle, Domanys exécutera ce travail aux frais des habitants.

Les déchets encombrants sont à déposer :
– soit directement en déchetterie municipale ;
– soit dans les locaux prévus à cet effet, lorsqu'il en existe.

4.5 Certains déchets polluants ou dangereux font l'objet d'un tri particulier pour les piles électriques, (à déposer chez les commerçants), les médicaments (pharmacies), les batteries (stations-service), les huiles de vidange, peintures, solvants et pesticides (déchetteries)...

5. RESPECTEZ LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

5.1 Les véhicules motorisés ne peuvent stationner que sur les emplacements réservés à cet effet. **Il est interdit de stationner sur les trottoirs et les pelouses.**

5.2 Chaque locataire s'engage à respecter les espaces réservés aux handicapés et aux véhicules de secours ainsi qu'aux voies d'accès aux garages. Le non respect de ces règles permet à Domany de solliciter les services de Police pour l'enlèvement du véhicule.

5.3 Le locataire n'est pas autorisé à laisser un véhicule à l'état d'abandon ou d'épave. À défaut, l'enlèvement sera demandé, aux frais du propriétaire du véhicule.

5.4 Les boxes et garages sont strictement réservés au stationnement de véhicules, à l'exclusion de tout autre usage.

5.5 Enfin, il est interdit de circuler dans les allées réservées aux piétons avec des voitures, des scooters ou tout autre véhicule à moteur.

5.6 Le locataire doit veiller à ce que la porte de parking ou la barrière se referme correctement après son passage.

5.7 Le stationnement des camions, des caravanes et des remorques est formellement interdit sur les parkings de Domany.

5.8 Il est interdit de faire des travaux de mécanique, vidange automobile et deux roues motorisées dans les espaces communs ou sur les parkings.

6. SOYEZ « MAITRE » DE VOS ANIMAUX

6.1 La détention d'animaux familiers est autorisée dès lors que, par leur nombre et leur comportement, ils ne causent aucun dégât, ni aucun trouble pour la sécurité, la salubrité ou la tranquillité du voisinage.

Dans les espaces collectifs intérieurs et extérieurs de Domany, **tous les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.**

6.2 Il est interdit de détenir dans les logements et locaux de Domany des chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque).

Les chiens de 2^e catégorie (chiens de garde et de défense), doivent être, dans les espaces collectifs, muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Le propriétaire doit se procurer un certificat de détention auprès de la mairie du lieu de son domicile.

6.3 Les propriétaires de chiens sont tenus de prendre des mesures afin de préserver la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (collier anti-aboiement).

6.4 Les propriétaires de chiens doivent impérativement ramasser les déjections et les déposer dans une poubelle extérieure, dans un sac fermé. Ils ne doivent pas laisser leurs chiens uriner ni faire leurs excréments sur les balcons.

6.5 Les chiens des locataires et des visiteurs ne peuvent rester dans les parties communes.

6.6 Il est interdit de détenir des animaux autres que de compagnie.

6.7 Il est formellement interdit de nourrir les pigeons, dont les fientes dégradent les espaces extérieurs et les façades.

6.8 On s'abstiendra également de nourrir tous les animaux errants (et notamment les chats) dans les parties communes.

6.9 Tout élevage d'animaux est formellement interdit tant dans les locaux privatifs de Domany ainsi que dans leurs annexes et dépendances.

La Directrice générale ou son représentant est habilité à prendre les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

Le Bureau du Conseil d'Administration de Domany peut à tout moment réactualiser le règlement intérieur qui, dans ce cas, s'imposera de facto à tous les logements de Domany à la date de son entrée en vigueur.

Le
Je soussigné.....
m'engage à promouvoir les principes du Règlement Intérieur et à en respecter les termes.

Signature des contractants du bail